Arrêté n° 1959 CM du 31 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV)

(NOR : SGG23202836AC-1)
Paru in extenso au journal officiel n°75 NS du 31/10/2023 à la page 7308 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/06/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de commerce ;
Vu loi du pays n° 2022-1 du 11 janvier 2022 relative aux sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2023-56 APF du 12 octobre 2023 relative aux statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 modifiée portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;
Vu la lettre n° 7417 PR du 16 octobre 2023 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 16 octobre 2023 ;
Vu l'avis n° 213-2023 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 20 octobre 2023 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er

M. Moetai Brotherson est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV).

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 720 CM du 29 mai 2026*

Sont désignés en qualité de représentants de la Polynésie française pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (SEML TNTV) :

- M. Moetai Brotherson ;
- Mme Nathalie Salmon-Hudry ;
- Mme Teave Boudouani-Chaumette ;
- M. Heinui Le Caill ;
- M. Tevaipaea Hoiore ;
- M. Moana'ura Teheiura.

Art. 3

L'arrêté n° 122 CM du 31 janvier 2019 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Tahiti Nui Télévision (TNTV) est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2023.

Pour le Président absent :
La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 1959 CM du 31 octobre 2023, JOPF n° 75 NS du 31/10/2023 à la page 7308
- Arrêté n° 720 CM du 29 mai 2026, JOPF n° 121 N du 01/06/2026 à la page 28